Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260407-202611-DE

DECISION DU MAIRE 2026/11
PIECE TONDEUSE SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.44 en date du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le besoin du remplacement d'une pièce maîtresse de la tondeuse de marqueToro pour les services techniques de la commune,

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de la SARL TYLT, La Chapellerie 35210 CHATILLON-EN-VENDELAIS dans le cadre du remplacement d'une pièce maîtresse de la tondeuse de marque Toro pour les services techniques de la commune pour le montant de mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et cinquante centimes (1 487.50€) HT soit mille sept cent quatre-vingt-cinq euros (1 785.00€) TTC.

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 96 « Acquisition de matériel et de mobilier divers » article 2188.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 07/04/2026
Le Maire,

MAIRIE de CHATILLON en VENDELAIS (Ille-et-Vilaine)